

Conditions Générales de Vente

Résidence Le Sommet

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à la réservation effectuée par le client. Ces CGV sont à la disposition des clients sur notre site internet. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA RESERVATION

Pour tous les clients, les chambres et appartements réservés sont mis à disposition à partir de 16 heures le jour d'arrivée. Ils doivent être libérés au plus tard à 11 heures le jour du départ, tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

1/ La réservation peut s'effectuer en direct à la résidence, par courrier, par e-mail ou via le site internet.

2/ Pour que la réservation soit définitive, réservation de dernière minute ou pas, le client doit obligatoirement verser un acompte, soit 30% du montant global du séjour (hors taxe de séjour), AVANT son arrivée à la résidence.

- Si la réservation est effectuée sur le site internet de la résidence, le paiement de l'acompte sera fait directement sur la plateforme de réservation en ligne.
- Si la réservation est effectuée sur le site internet d'un de nos partenaires, la résidence récupère les coordonnées bancaires transmises par le client sur le site. Dans ce cas précité, la résidence s'engage à n'utiliser ces coordonnées qu'en cas d'annulation comme spécifié dans l'Article 3 des présentes CGV.

ARTICLE 3 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation définies ci-après.

1/ Sont considérés comme annulation :

- Le changement de dates de la réservation,
- Le défaut de paiement des acomptes contractuels,
- L'avertissement oral ou écrit de la non-venue du client pour des raisons personnelles,
- La non-venue du client sans avertissement,
- Le manquement aux règles de la résidence.

2/ Les annulations de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être acceptées par écrit par la résidence qui, toutefois, peut sans aucun motif refuser la demande de modification des prestations.

Faute d'acceptation écrite de l'établissement, la réservation est maintenue dans les termes initiaux et la résidence ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

3/ Tout séjour réservé ou commencé à la résidence est dû en intégralité conformément à la réservation effectuée par le client. Il ne sera opérée aucune réduction ou remise en cas de non-venue ou de départ anticipé, à l'initiative du client, quel qu'en soit le motif (sauf exclusions ci-après, article 3).

5/ Délais d'annulation :

Si l'annulation est effectuée plus de 15 jours avant le début du séjour, l'intégralité de l'acompte versé est restituée au client à l'exception des frais de dossier. A partir de 15 jours jusqu'à la date de début du séjour, l'acompte est conservé par la résidence et définitivement perdu pour le client.

6/ Exclusions à l'application des conditions d'annulation :

- Décès d'un membre de la famille : un certificat de décès et un justificatif du lien de parenté doivent être fournis,
- Hospitalisation du client ou d'un membre de sa famille : un certificat d'admission de l'hôpital précisant le motif de l'admission doit être fourni,
- Sinistre majeur au domicile principal du client (incendie, destruction, cambriolage) : justificatif à fournir.

ARTICLE 4 : DELOGEMENT

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de sa volonté, notre résidence ne serait pas en mesure d'assurer la réservation prise, il fera ses meilleurs efforts pour vous reloger à ses frais dans une résidence / hôtel de catégorie au moins équivalente situé à proximité.

ARTICLE 5 : PRIX

Les tarifs sont exprimés en Euros. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de la réalisation de la réservation. Les tarifs sont majorés de la taxe de séjour. Ils peuvent être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc. Le taux de TVA appliqué est le taux en vigueur à la date de facturation. En tout état de cause, si la réservation (nombre de chambres, et/ou de repas) s'avérait inférieur d'au moins 10% à la réservation initiale, le client pourrait se voir attribuer de nouveaux tarifs en raison des prestations minorées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

1/ Acompte

Pour les individuels comme pour les groupes, il doit être réglé soit par carte bancaire via notre site internet, soit par courrier par chèque bancaire, soit par virement directement sur le compte bancaire de la résidence. Dans le cas d'une réservation sur les sites de nos partenaires pour lesquels le paiement ne peut s'effectuer en ligne, les coordonnées de la carte bancaire sont relevées par la résidence qui s'engage à ne les utiliser qu'en cas d'annulation comme spécifié dans l'article 3 : Annulation.

2/ Solde

Il doit être réglé au plus tard 15 jours avant l'arrivée.

ARTICLE 7 : TRANSPORT

Il est précisé que la résidence n'assure aucune prestation liée au transport. Il ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable des problèmes liés au transport des clients (retard, annulation, etc.).

ARTICLE 8 : MANQUEMENTS, DÉGRADATIONS PAR LE CLIENT

Le client accepte et s'engage à utiliser la chambre ou l'appartement de manière civilisée. Aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera la résidence à demander au client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

1/ Dépôt de garantie

A la prise de possession, il est demandé une caution de 300€ pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués ou aux objets les garantissant. Ce dépôt est restitué déduction faite des détériorations, des manquements ainsi que des frais de ménage, dans un délai de 72h après votre départ.

2/ Personne supplémentaire

Le client s'engage à ne pas amener de personnes supplémentaires sans l'autorisation expresse de la résidence, et à ne pas sous-louer le logement. Dans les cas contraires, la résidence s'autorise à refuser la location de la chambre et/ou de l'appartement et à conserver l'acompte.

3/ Accès à la piscine et à l'aire de jeux

Le client s'engage à respecter le règlement intérieur d'utilisation des prestations précitées ; en outre l'utilisation par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

ARTICLE 9 : ASSURANCE-DETERIORATION-CASSE-VOL

Le client certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans l'établissement durant la période de son séjour.

Le client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même. Il est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol des dits biens.

Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par lui-même et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou les vols, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client à l'occasion de l'hébergement.

De même, tout colis, paquet, etc. livré à la résidence avant et pendant l'hébergement pourra être réceptionné par la résidence mais en aucun cas ce dernier ne pourra être responsable de tout incident, toute détérioration, nombre de colis incorrect, colis abîmé, tout problème de livraison. Le client s'engage en cas de problème à s'adresser directement auprès du fournisseur ou du transporteur.

ARTICLE 10 : ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans la résidence. Tous clients qui se présenteraient accompagné d'un animal se verra refuser l'accès à la résidence et les conditions d'annulation de l'article 3 lui seront appliquées.

ARTICLE 11 : TABAC

Il est rigoureusement interdit de fumer dans la résidence conformément à la loi du 2 janvier 2008.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la résidence ne pourra être recherchée en cas d'évolution de la structure de quelque nature que ce soit : cession d'établissement, fermeture d'établissement...Les photos présentées sur le site internet ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer la résidence présentée donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Le client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait.

ARTICLE 13 : SERVICES ANNEXES

Les services proposés par la résidence tels que réservation de forfait ou location de matériel sont régis par les conditions de vente des prestataires concerné.